

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAOIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2026

Délibération n°
20260915-08

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, Mme BOCHATON Isabelle, Mme NEPLAZ Sandra, M. BECHET Hervé, M. THIERY Benoit, M. COMPOIS Alexandre.

Date de la convocation
8 septembre 2026

Absents : M. BOCHATON Sébastien (pouvoir à M. BECHET Hervé), Mme GRIVEL Allma (excusée)

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

OBJET

CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS - PEFC

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
16 SEP. 2026
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le
16 SEP. 2026
Le Maire
Georges BLANC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de LARRINGES possède en Auvergne Rhône Alpes.

S'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune de Larringes s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 18 ha 84 relevant du Régime forestier et sous gestion ONF
- 0 ha hors document d'aménagement

S'engage à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de la commune de Larringes ;

Accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune de Larringes est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Auvergne Rhône Alpes ;

Accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Auvergne Rhône Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;

Accepte la mise en place des actions correctives qui seront demandées par PEFC Auvergne Rhône Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

Accepte que la participation au système PEFC soit rendue publique ;

S'engage à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

S'engage à s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne Rhône Alpes ;

S'engage à informer PEFC Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet engagement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

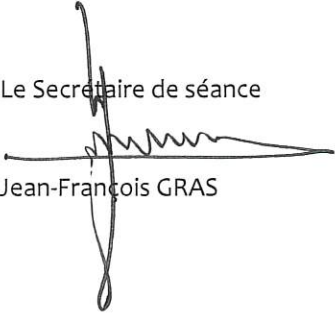
Pour copie conforme.

Larringes, le 15 septembre 2026

Le Maire

Georges BLANC


Le Secrétaire de séance


Jean-François GRAS